

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/05/2008
Publication 30/05/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Direction de la Solidarité

tarification
des Établissements Sociaux

Stephanie LAURANT

Le Chef de Service

Colmar, le 13 MAI 2008

ARRETE 2008 00248 DSOL
du

PORTANT autorisation de l'extension de la capacité d'accueil du centre d'accueil de jour et de rencontre pour adultes handicapés (CARAH) à COLMAR de 21 à 23 places

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1-7, L 313-1 ; L 313-8-1 ainsi que ces articles R 313-1 à 313-10 et R 521-1, R 531-1 et les articles D 312-8 à 312-10 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté n°00-00145 du 7 avril 2000 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour pour personnes adultes handicapées de 21 places dont 2 places d'accueil temporaire à WINTZENHEIM ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Eugène GARRETTI, directeur de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que le besoin est justifié en matière de développement de structures destinées à l'accueil de jour pour personnes handicapées sur le secteur considéré ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) dont le siège social est sis 204 route de Colmar à Strasbourg est autorisée à étendre la capacité de l'accueil de jour de 21 à 23 places dont 2 places affectées à l'accueil temporaire à Colmar à compter du 1^{er} mai 2008.

ARTICLES 2 à 6 inchangés -

ARTICLE 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de l'ARSEA sise à Strasbourg et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER